

COMMUNE DE FOGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24-07 du 06 novembre 2024.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG.

Absents excusés :

Monsieur Bernard LAURAS.

Délibération 24-07 A

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Hélène LOUGARRE a été élue secrétaire.

Délibération 24-07 B

Objet : Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 21 juin et du 18 juillet 2024.

Les comptes-rendus du conseil municipal 24-05 du 21 juin 2024 et 24-06 du 18 juillet 2024 sont soumis à l'approbation des membres. Ces comptes-rendus ne font pas l'objet de remarques et sont soumis au vote.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-07 C

Objet : Régularisation – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif.

Monsieur le Maire indique qu'il est apparu que la délibération de création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie n'a pas été prise selon les formes réglementaires en 2010, au départ de la précédente secrétaire.
Afin d'assurer la meilleure sécurité juridique, il semble donc nécessaire de procéder à la régularisation de la situation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La régularisation de la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet soit 8 h par semaine, à compter du 21/09/2010.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de régulariser la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ;
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, du budget primitif.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-07 D

Objet : Demande d'un fonds de concours, pour 2025, auprès de la communauté de communes pour la réfection de la toiture, des soubassements et remise en état du système campanaire de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des financements acquis à ce jour pour la réfection de la toiture, des soubassements et remise en état du système campanaire de l'église.

Pour rappel, le montant estimé du projet s'élève à 63 811,78 € HT.

Financements acquis :

DETR (État) : 29 581,00 € (46,36 %)

Conseil régional : 3 000,00 € (4,70 %)

Conseil départemental : 9 762,35 € (15,30 %)

Afin de compléter le plan de financement, la commune a la possibilité de demander la participation de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat sous la forme d'un fonds de concours.

Le règlement d'attribution stipule :

- *L'opération pour laquelle un fonds de concours est sollicité doit être engagée dans l'année ;*
- *Une commune ne pourra pas solliciter un fonds de concours deux années consécutives ;*
- *Le fonds de concours devra être sollicité pour un projet d'investissement.*

Un double plafond a été mis en place : l'aide ne peut excéder 12 000 € et 20 % du montant du projet. Sont exclus les projets qui ne bénéficient d'aucune autre aide publique.

Pour rappel, selon les dispositions du V de l'article L5214-16 du CGCT, le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds.

Compte tenu des financements obtenus et du règlement d'attribution du fond de concours, la commune peut solliciter la communauté de communes pour une participation en 2025 de : 8 706,07 € soit (13,64 %).

Le nouveau plan de financement de l'opération de réfection de la toiture, des soubassements et remise en état du système campanaire de l'église est le suivant :

Coût prévisionnel		Ressources			
Travaux	Montant (HT)	Financements	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Réfection toiture, zinguerie, raccords d'enduits et rejointoiement de maçonnerie, dévégétalisation du clocher	53 231,28 €	DETR	acquis	29 581,00 €	46,36 %
Remplacement des tinteaux défectueux, sécurisation des lignes campanaires, et des accès au clocher	10 580,50 €	Conseil régional	acquis	3 000,00 €	4,70 %
		Conseil départemental	acquis	9 762,35 €	15,30 %
		Cagire-Garonne-Salat	sollicité	8 706,07 €	13,64 %
		Sous-total aides publiques		51 049,42 €	80,00 %
		Part de la collectivité (fonds propres)		12 762,36 €	20,00 %
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	63 811,78 €	TOTAL RESSOURCES HT		63 811,78 €	

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat pour une participation, au financement des travaux de rénovation de l'église, de 8 706,07 € soit (13,64 %) du coût prévisionnel, sous la forme d'un fonds de concours ;

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-07 E

Objet : Acquisition de l'emprise de la Route d'Hérégradé au Groupement Forestier de la Bouchardo.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à l'acquisition de l'emprise de la Route d'Hérégradé et plus particulièrement les parcelles appartenant au Groupement Forestier de la Bouchardo en permettant à la commune d'en devenir propriétaire afin de pouvoir classer ces voiries dans son domaine public.

Lors de son assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1998, le Groupement Forestier de la Bouchardo, dans le cadre des décisions extraordinaires, a pris la résolution de procéder à la cession de l'emprise de la Route du Relais (aujourd'hui dénommée Route d'Hérégadé) à la commune de Fougaron.

Parcelles concernées, commune de Fougaron :

Parcelles	Contenance	Parcelles	Contenance
A0788	13 m ²	A0820	851 m ²
A0790	1 170 m ²	A0823	42 m ²
A0794	52 m ²	A0829	37 m ²
A0796	988 m ²	A0835	19 m ²
A0799	95 m ²	A0836	120 m ²
A0801	24 m ²	A0838	49 m ²
A0803	843 m ²	A0840	81 m ²
A0812	257 m ²	A0842	360 m ²
A0815	240 m ²	A0843	285 m ²
A0818	8 m ²	A0847	290 m ²

Soit un total de 5 824 m².

Le Groupement Forestier avait décidé de céder l'emprise au prix de 1F/m².

La cession n'ayant toujours pas été approuvée par le Conseil Municipal ni réalisée, Monsieur le Maire :

- propose d'approuver l'achat de l'ensemble des parcelles ci-dessus identifiées représentant une surface totale de 5 824 m² ;
- propose d'approuver le prix de 1F au m² (monnaie en vigueur en 1998) soit 0,15 € au m² ;
- propose d'approuver le montant total, de la cession, de 873,60 € ;
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;
- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat de l'ensemble des parcelles ci-dessus identifiées représentant une surface totale de 5 824 m² ;
- **APPROUVE** le prix d'achat de 0,15 € au m² soit un montant global forfaitaire de **873,60 €** ;
- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition des différentes parcelles ci-dessus identifiées, par acte authentique en la forme administrative
- **AUTORISE** Madame Hélène LOUGARRE Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions ;

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-07 F

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'onduleurs et d'un système de sauvegarde des données numériques.

Monsieur le Maire expose les risques liés aux cyberattaques et à la perte des données numériques. Le développement de la dématérialisation de l'activité de la mairie génère un nombre croissant de fichiers. Ces nouvelles contraintes nous imposent d'effectuer des sauvegardes fiables et souveraines des données numériques de la commune.

La solution proposée est d'installer un NAS (Stockage en réseau) afin de faciliter la gestion des sauvegardes des données et d'en protéger l'accès par l'utilisation d'un mot de passe. Il permet également de définir plusieurs utilisateurs avec des droits d'accès différents. L'ensemble est complété par deux onduleurs pour garantir une alimentation correcte de l'ordinateur de bureau, de la box internet avec son hub Ethernet et du NAS.

La société @robatic propose la fourniture et le paramétrage de :

- 1 Nas 2 baies Synology DS223J + 2 disques HDD Seagate 2To spécial NAS
- 1 Disque dur externe sauvegarde NAS 2.5" Toshiba
- 2 Onduleurs Eaton avec parafoudre 3S 700 FR - Off-line UPS- Puissance 700VA

pour un montant global de 1 058 € HT.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le Conseil Départemental pour aider la commune dans l'acquisition d'un système de sauvegarde de type Nas avec onduleurs

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-07 G

Objet : Renouvellement d'engagement à la certification de gestion durable des forêts PEFC en Occitanie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Fougaron possède en Occitanie ;
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier ;
- Total de surface à déclarer :
 - 75ha 25a 91ca sous aménagement
 - 10ha 44a 52ca hors aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles qui ne sont pas sous gestion ONF dite hors Régime Forestier)
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt appartenant à la commune ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées.
Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui nous seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement ;
- Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) sera conditionné par l'envoi d'une nouvelle délibération.

Règles de gestion durable* : -PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016, ces documents et leurs mises à jour éventuelles sont disponibles sur le site

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-07 H

Objet : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2025 – Budget principal.

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

CONSIDÉRANT que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement en 2024 s'élevaient à 120 770,64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits en investissement pour le quart de cette somme, soit 30 192,66 €, de la façon suivante :

Chapitre 21 - compte 2138 : 30 192,66 €

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-07 I

Objet : Convention de partenariat avec Nature en Occitanie dans le cadre de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides de Garonne (CATZH Garonne).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'entrevue qu'il a eue avec Mme Pauline Quintin Cheffe de projet Zones Humides et Milieux Aquatiques à l'association Nature En Occitanie. Dans le cadre de ses missions, Nature En Occitanie anime la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides de Garonne (CATZH Garonne) depuis 2008. Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec la DREAL, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les services départementaux de l'État, les collectivités locales et organisations impliquées dans la gestion des zones humides.

La CATZH Garonne a pour vocation le maintien d'un réseau fonctionnel de zones humides sur le territoire.

Cet outil d'intérêt général, développé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne depuis 2003 sur son territoire, est conçu comme un levier d'intervention locale auprès des gestionnaires directs de milieux humides pour :

- préserver les zones humides en promouvant des activités humaines compatibles avec le maintien des fonctionnalités hydrologiques et écologiques ;
- restaurer ces fonctionnalités lorsque cela est nécessaire ;
- maintenir et favoriser la biodiversité de ces milieux et les espèces, rares ou communes, pour lesquelles ils sont indispensables ;
- faire découvrir, sensibiliser, informer, expliquer les richesses, le fonctionnement et partager avec tous les enjeux de ces zones humides.

Proposition : Mise en œuvre de la CATZH Garonne sur le territoire de la commune par la mise en place d'un partenariat renforcé dans le cadre de la **CATZH Garonne** entre **la commune de Fougaron et Nature En Occitanie** par la signature d'une convention (annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention pour la mise en œuvre de la CATZH sur la commune.

Vote : POUR : 4, CONTRE : 1, ABSTENTION : 0

Délibération 24-07 J

Objet : Rapport annuel du S.I.E.A. DES VALLÉES DE L'ARBAS ET DU BAS SALAT sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2023.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'année 2023 adopté par le Comité Syndical du SIEA des vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

Ce rapport n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

Délibération 24-07 K

Objet : Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, conformément à l'article L5211-39 du CGCT le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne qui présente les compétences exercées par le Syndicat et les actions menées en 2023 en matière de transition énergétique et de développement des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Ce rapport n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45.

La Secrétaire

Le Maire